

Département
Du Haut-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
MULHOUSE

COMMUNE DE DIETWILLER

Séance du jeudi 30 novembre 2023 à 20h

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dietwiller,

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ

Etaient présents : Pierrette KEMPF, Raymonde SEILER, adjoints
Claude SCHULLER, André BECK, Dominique RISTORCELLI, Emmanuelle BONDUELLE, Charles
KREMPPER, Elodie GERUM, Guillaume POIMBOEUF conseillers municipaux

Absents excusés avec procuration :

Michel BOBIN, procuration à Christian FRANTZ
Alain MORILLON procuration à Pierrette KEMPF
Elodie DEMARE, procuration à Dominique RISTORCELLI

Absents excusés sans procuration : Richard LIEBY, Eléonore JEAN DIT PANNEL

En présence de Annie DEVEY (secrétariat)

Quorum : 8 – présents 10

Secrétaire de séance : Pierrette KEMPF

Convocation du 23/11/2023

12. Fonds Climat Nouvelle donne environnementale – Convention de financement pour les communes de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

Mulhouse Alsace Agglomération soutient financièrement les projets communaux permettant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et correspondant à la réalisation d'au moins un des axes du Plan Climat Air-Energie Territorial de m2A.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention pour les travaux de restauration thermique de la maison située 44 rue du Général de Gaulle à Dietwiller. L'aide pour l'isolation suppose l'utilisation de matériaux biosourcés.

La convention prévoit qu'un dossier soit aussi déposé auprès de la région Grand Est, au titre de Climaxion. L'aide financière de m2A pourrait atteindre 45 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention, 12 voix pour) :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ‘Fonds Climat Nouvelle donne environnementale – Convention de financement pour les communes de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)’.

P.J. : Fonds Climat Nouvelle donne environnementale – Convention de financement pour les communes de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF




Certifié exécutoire – Le Maire – Christian FRANTZ
transmis à la sous-préfecture le 05/12/2023 - affiché le 05/12/2023



« FONDS CLIMAT NOUVELLE DONNE ENVIRONNEMENTALE »
CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LES COMMUNES DE M2A

Dietwiller

ENTRE

Mulhouse Alsace Agglomération, dont le siège
est 2, rue Pierre et Marie Curie – BP 90019 – 68946 Mulhouse Cedex 9,
représentée par Monsieur Jean-Claude MENSCH, Conseiller communautaire
délégué, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars
2023

ci-après désignée « m2A »

d'une part,

Et

La commune de DIETWILLER, dont le siège
est Mairie, 42 rue du Général Gaulle 68440 DIETWILLER,
représentée par Monsieur Christian FRANTZ, Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 30/11/2023

ci-après désignée « la commune »
d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de préciser les projets de la commune éligibles au dispositif du fonds climat nouvelle donne environnementale sous forme de subvention mise en œuvre par m2A au titre de l'exercice 2023,
- d'indiquer le plan de financement des opérations éligibles
- de préciser les modalités de versement de la subvention par m2A à la commune.

« FONDS CLIMAT NOUVELLE DONNE ENVIRONNEMENTALE »
CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LES COMMUNES DE M2A

Article 2 : Description des projets éligibles au titre de l'exercice 2023 pour les communes de m2A

Sont éligibles, au titre de l'exercice 2023, les projets des communes suivants :

- ❖ les projets permettant la réduction des émissions de gaz à effets de serre et correspondant à la réalisation d'au moins un des 7 axes du Plan Climat-Air-Energie Territorial de m2A

L'aide ne concerne pas :

- les projets d'isolation de bâtiment n'utilisant pas de matériaux bio-sourcés
 - les systèmes de chauffage n'utilisant pas d'énergie renouvelable.
- ❖ les projets de production d'énergie renouvelable, en particulier : les équipements de panneaux solaires photovoltaïques dont l'usage n'entre pas dans le cadre du décret n° 2021-1300 du 6 octobre 2021,

Sont soutenus les études et/ou l'investissement en lui-même.

Un comité de sélection est chargé de valider les projets reçus.

Au 1^{er} septembre 2023, si le fonds n'est pas consommé en totalité, les communes ayant déjà déposé un projet dans l'année pourront en déposer un nouveau.

Article 3 : Plan de financement des opérations éligibles

La subvention, pour chaque commune, s'élève à un montant de 45 000 euros maximum par projet au titre de l'exercice 2023 sur présentation de justificatifs, sous réserve de la dérogation prévue au dernier alinéa de l'article 2 de la présente convention.

Le montant de cette subvention annuelle ne peut excéder 80% incluant toutes les subventions publiques.

- 50 % dans les 30 jours à compter de la signature de la convention par les parties ;
- 50% à la fin des travaux après réception des justificatifs prévus à l'article 5.

L'aide financière apportée par m2A au projet décrit à l'article 2 de la présente convention ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la commune ou à un tiers, pouvant survenir lors de sa réalisation.

Budget prévisionnel du projet (pour rappel l'aide ne peut porter que sur de l'investissement)

Dépenses totales (HT)	Recettes
Nature des dépenses - montant Travaux - Isolation façade : 20 500 € - Couverture-isolation toiture : 50 334 € - VMC : 4500 € - Menuiseries extérieures : 28 000 € Maitrise d'œuvre : 5683 € Etudes- étanchéité : 5000 € Divers : 5000 € TOTAL 119 017 € (HT)	Fonds Climat nouvelle Donne Environnemental m2A : 45 000 € Financements publics Climaxion : 10 000 € Etat Certificats d'Economie d'Energie Autres Financements (financement participatif citoyen...) Part communale restant à charge : 64 017 € TOTAL 119 017 €

+ TVA 5,5% 6 546 € (projet non éligible au FCTVA) à la charge de la commune

Au vue de ce plan de Financement, la commune demande à m2A la somme de : 45 000 €

Au titre du fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale

Votre contact pour toute information complémentaire :
m2api@climat.mulhouse-aissace.fr et 03 69 77 06 07 ou 03 89 32 58 99

Article 4 : Modalités de demande et de versement de la subvention

Pour obtenir la subvention, la commune devra déposer sa demande sur la plate-forme m2A sur <https://mulhouse.mycloud.fr> accompagnée des pièces suivantes :

- Un descriptif du projet
- Un plan de financement sur le modèle indiqué à l'article 3
- Les devis des investissements liés au projet
- La délibération engageant l'opération
- Tout document relatif au projet
- Le RIB de la commune

Cette participation sera versée à la commune en deux versements :

Plan de financement du projet (modèle à compléter) :
Nom du projet :Rénovation thermique de la maison 44 rue du Général de Gaulle 68440 DIETWILLER

Article 5 : Obligations de la commune

Les dépenses ne pourront être engagées avant la signature de la convention. Toute dépense déjà engagée ou réalisée avant la date d'éligibilité des dépenses indiquée par m2A ne sera pas prise en compte.

La commune s'engage à transmettre à m2A, à l'issue des travaux pour lesquels la subvention est versée, un certificat administratif des dépenses réalisées, un état des dépenses réalisées et des recettes perçues.
En cas de non-réalisation, de réalisation partielle ou de modification substantielle dans un délai de 3 ans à compter de la signature de la présente convention, m2A pourra exiger leversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Article 6 : Communication

Pour chaque communication ou évènementiel (inauguration) de la commune sur l'opération soutenue, celle-ci doit mentionner le concours financier de m2A par tout moyen approprié en contactant en amont le service communication de m2A, ou le service Transition écologique et climatique.

Article 7 : Comptable assignataire

Le comptable assignataire pour la dépense est le Trésorier de m2A.

Article 8 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin lorsque les parties ont satisfait à l'ensemble de leurs obligations.

La présente convention prend fin de plein droit en l'absence de commencement. La présente convention prend fin de plein droit en l'absence de commencement d'exécution des travaux éligibles dans un délai de 3 ans à compter de la signature de la présente convention. Dans ce cas, la subvention est reversée à m2A par la commune à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le montant de la subvention est ajusté au prorata des dépenses engagées par la commune à la date de résiliation de la présente convention. Le cas échéant, m2A émet un titre de recette en vue du reversement de la partie de la somme versée au titre de la présente convention et non utilisée à la date de la résiliation.

Article 10 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le
en deux exemplaires

Pour la Communauté d'Agglomération

Mulhouse Alsace Agglomération,

Le Conseiller Communautaire Délégué,

Jean-Claude MENSCH

Le Maire

Christian FRANTZ

Dietwiller,